

CAPPEI
Certificat d'Aptitude Professionnelle aux
Pratiques de l'Éducation Inclusive

ÉPREUVE 3

Références réglementaires

- décret n° 2017-169 du 10 février 2017 (B.O. n°7 du 16 février 2017)
- circulaire n° 2017-026 du 14 février 2017 (B.O. n°7 du 16 février 2017)

Présentation pendant 20 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un **échange d'une durée de 10 minutes** avec la commission.

La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique (enregistrements audio, vidéo, etc.). Il s'agit pour le candidat de présenter une action de sensibilisation, d'information, de valorisation d'une action pédagogique à destination de professionnels de l'éducation ou de partenaires.

RECOMMANDATIONS DU JURY ACADÉMIQUE

L'épreuve est évaluée sur la base d'une présentation orale du candidat.

Le support (qui peut être écrit ou numérique) est apporté par le candidat le jour de l'épreuve.

S'il s'agit d'un support numérique, le candidat devra anticiper les conditions de diffusion par ses propres moyens (ordinateur ou tablette).

Le jury académique rappelle que le support n'est qu'un point d'appui à la présentation et/ou une illustration de l'action conduite en qualité de personne-ressource.